Commune de Nangy

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 03/08/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE
Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 11
Votants 14

L'an deux mil vingt-six, le 03 août,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
Le 28/07/2026 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. ARNOULD Rodolphe, DUMONT Laurent, FAVRE Laurent, GAVARD Jacky.

MMES : BREUZA Natalie, COUTAZ-REPLAND Blandine, FERNANDEZ Denise, LIECHTI Isabelle, PIANTCHENKO Christine, REBAINE Ashley, SAPORITO Nadège.

POUVOIRS :
GAVARD Eliot donne pouvoir à Laurent FAVRE,
HERVE Michel donne pouvoir à Rodolphe ARNOULD,
JUILELT Magali donne pouvoir à Isabelle LIECHTI.

ABSENTS : MASSON Patrick, BESSON Yves, VIDONNE Fabien, CHABOD Nicolas, CARTIER Edwige.

Madame Ashley REBAINE est nommée secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)

1. *Approbation du PV de la séance du 06/07,*
2. *Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles sur le fondement de l'article l.332-13 du code général de la fonction publique,*
3. *Subvention coopérative scolaire,*
4. *Opportunité de rejoindre l'Espace Naturel Sensible du plateau de Loëx,*
5. *DIVERS*
 - *A- SÉNATORIALES 2026/ Appel à volontaires - Composition des bureaux de sections de vote,*
 - *B- Opportunité d'ouverture de poste – Agent technique supplémentaire,*
 - *C- Proposition révision du PLU,*
 - *D- Proposition d'acquisition des terrain A40 – Chasseur,*
 - *E- Courrier – Demande d'état d'avancement – Projet centrale photovoltaïque.*

1. Approbation du PV de la séance du 06/07/2026
Intervention de Laurent FAVRE

Validation à l'unanimité.

2. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles sur le fondement de l'article l.332-13 du code général de la fonction publique,

Afin de répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public sur l'année 2026 et 2027,

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
14 voix pour,0 contre, 0 abstention.

AUTORISE *Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.*

CHARGE Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

- *Des résultats professionnels de l'agent,*
- *Des résultats collectifs du service.*

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 et 2027.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

3. Subvention coopérative scolaire, *(Natalie BREUZA - PAS DE VOTE, SORTIE DE LA SALLE)*

Il est proposé de verser une subvention à la coopérative scolaire de Nangy.
Pour rappel en 2025 : Subvention de 43.00€ par élève, soit 43.00€ x 204 élèves = 8772.00€.

Il est proposé de donner une subvention à hauteur de 43.00€ par élève pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2026.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
13 voix pour,0 contre, 0 abstention.

DECIDE de verser une subvention de 43.00€ par élève,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au virement suivant l'effectif de la rentrée de septembre 2026,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

4. Opportunité de rejoindre l'Espace Naturel Sensible du plateau de Loëx,

Questionnement de l'intérêt à protéger un périmètre de Nangy en espace naturel – Prochain programme d'actions à étudier si élargissement du périmètre en intégrant Nangy. « Le plateau de Loëx forme un « poumon vert » agricole et forestier de 311 ha au cœur d'un secteur en forte urbanisation, traversé par un corridor écologique régional (SRCE) reliant les Voirons au plateau des Bornes.

Sept objectifs pour le contrat de territoire:

Corridors écologiques

Définir les limites de l'urbanisation et pérenniser le corridor SRCE Arve-Menoge

Biodiversité & agriculture

Concilier enjeux écologiques et économiques avec les agriculteurs

Biodiversité & sylviculture

Gérer la forêt en faveur des espèces à enjeux (sonneur, chiroptères)

Accueil du public

Éducation à l'environnement et renforcement du lien social

Patrimoine arboré

Préserver, promouvoir et valoriser vergers, haies et arbres remarquables

Lutte contre les invasives

Surveiller et contenir, en priorité dans les zones humides

Faune emblématique

Agir en faveur du sonneur à ventre jaune et des chauves-souris

La concertation a conduit à retenir un site cohérent, articulé autour du corridor écologique régional — le secteur le moins urbanisé et le plus riche du plateau.

Cœur du plateau – Chapelle-Crottes-Tattes – Croix de Bailly

Ensemble de secteurs contigus : forêt diversifiée, zones humides, spot du sonneur, ZNIEFF et corridor SRCE.

Champs de Nant

Aulnaie-frênaie, zones humides variées (mare, étang, phragmitaie), Natura 2000 et réservoir de biodiversité SRCE.

Intégrer une partie de Nangy (~35 ha) renforcerait la fonctionnalité du corridor SRCE.

Un programme d'actions sur quatre axes :

1 **Animer & gouverner**

Comité de pilotage, animateur territorial, formations des intervenants.

2 **Améliorer les connaissances**

Suivis, études et inventaires (indice SE) sur l'écologie et les pratiques.

3 **Préserver milieux & espèces**

Protéger espèces, richesse écologique, fonctionnement des milieux et paysages.

4 **Valoriser le patrimoine**

Actions pédagogiques (indice PI) et équipements (indice TU) — sans accroître la fréquentation.

Monsieur le Maire propose donc de rejoindre l'ENS.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
14 voix pour,0 contre, 0 abstention.

DECIDE de rejoindre l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Plateau de Loëx,

DEMANDE l'ajout des bois de Boringes et la zone humide de Nangy dans le périmètre de l'ENS,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

5. DIVERS

- *A- SÉNATORIALES 2026/ Appel à volontaires - Composition des bureaux de sections de vote,*
- *B- Opportunité d'ouverture de poste – Agent technique supplémentaire,*
- *C- Proposition révision du PLU,*
- *D- Proposition d'acquisition des terrain A40 – Chasseur,*
- *E- Courrier – Demande d'état d'avancement – Projet centrale photovoltaïque.*

Fin du conseil 20h33

La secrétaire de séance,
Ashley REBAINE

Le Maire,
Laurent FAVRE

MAIRIE DE NANGY 74380 (Haute-Savoie)